

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 23  
Nombre de membres en exercice : 16  
Quorum : 9  
Nombre de membres présents : 13

Secrétaire de séance : **M. Guillaume GILLES**

Le **Trente Janvier Deux Mille Vingt Trois**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 Janvier 2023 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Étaient présents :**

M. Bernard MAUZÉ – Maire

M. Michel GOURJAULT, Mme Stéphanie VERRIER, Mme Michelle ECLERCY, M. Guillaume GILLES – Adjoints

Mme Fanny ABRIAT – Conseillère Municipale déléguée

Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, M. Laurent LANCEREAU, Mme Élisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

**Excusé avec pouvoir :** Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

<b>MANDANT</b>	<b>MANDATAIRE</b>
M. Éric COUSIN	M. Bernard MAUZÉ

**Absents :** M. Franck HUET, Mme Virginie SILLARD.

**Assistait également à la séance :** M. Thierry MERAL – Directeur Général des Services  
Mme Sandrine DORAT - Adjoint Administratif Principal.

Monsieur MAUZÉ ouvre la séance du Conseil Municipal.

Le Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 Décembre 2022 est approuvé.

Monsieur Guillaume GILLES est désigné Secrétaire de séance

## **FINANCES**

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DETR ET DE LA DSIL**

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition en cours de l'immeuble RULLIER suite à l'accord du Conseil Municipal.

Dans la perspective des travaux de réhabilitation du local commercial, il est a été demandé des devis pour la mise aux normes électriques, sur l'isolation thermique et acoustique, sur le remplacement des ouvrants et l'accessibilité.

L'ensemble des devis présentés s'élève au montant de 70 000 Euros HT.

Ces travaux sont conformes aux critères d'éligibilité présentés par l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Il est donc proposé de solliciter l'État pour un subventionnement le plus élevé possible sur ce dossier de réhabilitation de l'immeuble RULLIER.

Les trois devis sollicités auprès des entreprises locales DELHOUME, MIROITERIE-MÉLUSINE et AIGRAIN prévoient un montant de travaux de 70 000 € HT. Sur cette base-là, les demandes de subventions sont de 21 000 € pour la DETR et 21 000 € pour la DSIL correspondant à 50 % du budget.

Monsieur le Maire précise que les travaux ne pourront débuter qu'à partir du moment où nous aurons l'accord de l'État.

Monsieur Pascal DARDILLAC demande des précisions sur l'achat du local.

Monsieur le Maire l'informe que le compromis de vente sera signé à la fin du mois de Mars 2023.

Monsieur Pascal DARDILLAC demande également des précisions sur les travaux à venir.

Monsieur le Maire l'informe qu'il s'agit de travaux d'isolation, de cloisonnement et de réfection des sanitaires avec les normes pour les personnes à mobilité réduite. L'aménagement intérieur sera à la charge des locataires.

Une visite du local sera organisée pour les membres du Conseil Municipal.

### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition en cours de l'immeuble RULLIER suite à l'accord du Conseil Municipal. Dans la perspective des travaux de réhabilitation du local commercial, il est a été demandé des devis pour la mise aux normes électriques, pour l'isolation thermique et acoustique, et pour le remplacement des ouvrants et l'accessibilité.

L'ensemble des devis présentés pour cette « Réhabilitation de l'immeuble de l'Antiquaire » s'élève au montant de 70 000 €.

Ces travaux sont conformes aux critères d'éligibilité présentés par l'État dans le cadre de la **Dotaton d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** et dans le cadre de la **Dotaton de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**.

Il est donc proposé de solliciter l'État pour un subventionnement de 21 000 € (30 %) dans le cadre de la DETR et de 21 000 € (30 %) dans le cadre de la DSIL.

Le plan de financement est donc le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Isolation des murs et plafonds	26 216 €	DETR	21 000 €
Remplacement des ouvrants	26 231 €	DSIL	21 000 €
Électricité / Plomberie	8 805 €	FCTVA	14 000 €
Imprévus (sols, peinture...)	8 748 €	Autofinancement	28 000 €
Total HT	70 000 €		
TVA	14 000 €		
<b>Total TTC</b>	<b>84 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>84 000 €</b>

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de cette demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotaton d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), d'un montant de 21 000 € sur une dépense subventionnable de 70 000 € HT,
- D'approuver le principe de cette demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotaton de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), d'un montant de 21 000 € sur une dépense subventionnable de 70 000 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette demande ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **MODIFICATION DE STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE GRAND POITIERS**

Monsieur le Maire rappelle que les derniers statuts en vigueur de la Communauté Urbaine ont été adoptés le 28 décembre 2018. Depuis l'intercommunalité a évolué, notamment avec l'intégration des

nouvelles communes depuis 2017. De fait, la Communauté a souhaité actualiser ses statuts. Cette actualisation porte sur les points suivants :

- ✓ la modification du siège social pour qu'il soit situé au 84 rue des Carmélites à Poitiers,
- ✓ la suppression dans les statuts du tableau retraçant la composition de l'organe délibérant qui n'est plus à jour,
- ✓ la prise d'une nouvelle compétence facultative en matière d'abri-voyageurs qui concerne les points d'arrêt affectés à la compétence obligatoire de « l'organisation de la mobilité »,
- ✓ la modification de la rédaction de la compétence obligatoire en matière de cimetière pour tenir compte de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite la loi 3 DS du 21 février 2022),
- ✓ le retrait des statuts du camping de SAINT-BENOIT, qui sera repris par la Commune de SAINT-BENOIT.

#### **Délibération :**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L5211-17-1 et L.5211-20 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de GRAND POITIERS Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-032 du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de GRAND POITIERS Communauté urbaine ;*

*Vu le bureau communautaire en date du 8 septembre 2022 ;*

*Vu la conférence des Maires du 20 septembre 2022 ;*

*Vu le projet de modification statutaire approuvé par délibération n° 2022-0540 du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 9 décembre 2022 ;*

*Les derniers statuts en vigueur de la Communauté urbaine datent de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018. Ils ont marqué l'harmonisation des compétences facultatives des EPCI ayant fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Une proposition de modification des statuts de la Communauté urbaine a été adoptée par le Conseil communautaire lors du conseil du 9 décembre 2022. Elle concerne les points suivants :*

- *La modification du siège social pour qu'il soit situé 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS ;*
- *La suppression dans les statuts du tableau retraçant la composition de l'organe délibérant, sur les conseils de la Préfecture, car il n'est plus à jour ;*
- *La prise d'une nouvelle compétence facultative en matière d'abri-voyageurs ; cela concerne les points d'arrêt affectés à la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » ;*
- *La modification de la rédaction de la compétence obligatoire en matière de cimetière pour tenir compte de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») du 21 février 2022*
- *Le retrait des statuts du camping de Saint Benoit, qui sera repris par la commune de Saint Benoit.*

*Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), la proposition de modification des statuts doit être approuvée par les communes membres à la majorité qualifiée, c'est à dire par 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté urbaine, ou par la moitié au moins des Conseils représentant les 2/3 de la population. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.*

*L'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable, si la modification porte sur un nouveau transfert de compétence, ou un toilettage des statuts. L'absence d'avis vaut en revanche refus si la modification porte sur une restitution de compétence.*

*Après avoir entendu ces informations,*

*Après avoir examiné cette proposition,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *De se prononcer favorablement aux modifications des statuts proposées par GRAND POITIERS Communauté Urbaine,*

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## PERSONNEL

### APPROBATION DE LA PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle les obligations de l'employeur public en matière de la protection sociale complémentaire des agents. Dans ce cadre il a été proposé en Mars 2022, une participation de 3 € pour la prévoyance et de 4 € pour la santé par mois. Le Comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la FPT a émis deux avis défavorables considérant que les montants n'étaient pas assez élevés.

Ces avis simples ne font pas obstacle à la décision de la collectivité qui propose à compter du 1<sup>er</sup> Février 2023 de participer pour cette année 2023, à 3 € par mois et par agent pour la complémentaire Prévoyance et à 4 € par mois et par agent pour la complémentaire Santé.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de lisser le versement des montants pour la prévoyance sur 3 ans – 7 Euros de prise en charge seront obligatoires au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 - (3 Euros en 2023 pour un budget de 900 Euros, 5 Euros en 2024 pour un budget de 1 500 Euros et 7 Euros en 2025 pour un budget de 2 100 Euros). Pour la santé qui sera 15 Euros de prise en charge seront obligatoires au 1<sup>er</sup> Janvier 2026, le lissage se fera sur 4 ans (4 Euros en 2023 pour un budget de 1 200 Euros, 8 Euros en 2024 pour un budget de 2 400 Euros, 12 Euros en 2025 pour un budget de 3 600 Euros et 15 Euros en 2026 pour un budget de 4 500 Euros).

#### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle les obligations de l'employeur public en matière de la protection sociale complémentaire des agents.

La loi du 6 Août 2019 dite de « transformation de la fonction publique » et notamment son ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique publiée le 18 février 2021, oblige les employeurs publics à participer financièrement à cette protection.

Cette **Protection Sociale Complémentaire (PSC)** permet aux agents de se couvrir en cas de maladie ou d'accident.

Elle consiste à la prise en charge :

- ✓ d'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la sécurité sociale...**c'est la complémentaire santé ;**
- ✓ d'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail...**c'est la complémentaire prévoyance.**

À compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, la participation obligatoire de la collectivité sera de 15 € par mois et par agent pour la complémentaire santé et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation obligatoire de la collectivité sera de 7 € par mois et par agent pour la complémentaire prévoyance.

Pour permettre aux agents d'être aidés dans le cadre de cette protection sociale complémentaire dès maintenant, et pour éviter une augmentation de la masse salariale trop conséquente en une seule fois, la commune a décidé de contribuer progressivement à cette aide.

Conformément à la réglementation, le principe de la participation a été présenté devant le Comité technique auprès du Centre De Gestion de la Fonction Publique territoriale.

**Pour 2023, il a été décidé une participation suivante à compter du 1<sup>er</sup> Février 2023 :**

- ✓ Complémentaire santé : **4 €** par mois et par agent ;
- ✓ Complémentaire prévoyance : **3 €** par mois et par agent.

**Pour 2024, il a été décidé une participation suivante à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :**

- ✓ Complémentaire santé : **8 €** par mois et par agent ;
- ✓ Complémentaire prévoyance : **5 €** par mois et par agent.

**Pour 2025, il a été décidé une participation suivante à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 :**

- ✓ Complémentaire santé : 12 € par mois et par agent ;
- ✓ Complémentaire prévoyance : 7 € par mois et par agent.

**Pour 2026, il a été décidé une participation suivante à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 :**

- ✓ Complémentaire santé : 15 € par mois et par agent ;
- ✓ Complémentaire prévoyance : 7 € par mois et par agent.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la participation communale à la protection sociale complémentaire des agents à compter du 1<sup>er</sup> Février 2023, et sur les bases ci-dessus présentées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE RÉALISATION OU DE CONTRÔLE DES DOSSIERS CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle la Commune de LIGUGÉ a signé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne une convention pour la réalisation ou le contrôle des dossiers de retraite des agents de la commune avec la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Cette convention expirant le 31 décembre 2022, il est proposé de signer un avenant pour une année supplémentaire.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle convention sera proposée au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle la Commune de LIGUGÉ a signé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne une convention pour la réalisation des dossiers de retraite des agents de la Commune avec la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Cette convention expirant le 31 décembre 2022, il est proposé de signer un avenant pour une année supplémentaire.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de signature d'un avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL signée avec le Centre de Gestion, jusqu'au 31 décembre 2023;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

### **BÂTIMENTS COMMUNAUX**

#### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « LES CANIKAZES 86 »**

Monsieur le Maire rappelle la demande de l'association locale « LES CANIKAZES 86 » qui souhaite disposer à LIGUGÉ d'un lieu de stockage et de rencontre.

Il serait proposé un garage (environ 12 m<sup>2</sup>) disponible sur le site de l'ancienne déchetterie. Cette mise à disposition se formalisera par une convention de la commune au profit de l'association, qui précisera les modalités techniques et financières de cet accord.

Monsieur Laurent LANCEREAU demande quel sera l'usage de ce local.

Madame Fanny ABRIAT précise que ce garage permettra de stocker du matériel de l'association. Elle informe qu'elle ne prendra pas part au vote.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle la demande de l'association locale « LES CANIKAZES 86 » qui souhaite disposer à LIGUGÉ d'un lieu de stockage et de rencontre.

Il est proposé un garage (environ 12 m<sup>2</sup>) disponible sur le site de l'ancienne déchetterie. Cette mise à disposition se formalisera par une convention de la Commune au profit de l'Association, qui précisera les modalités techniques et financières de cet accord.

Il est proposé de valider cet accord de mise à disposition de ce garage communal.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Madame Fanny ABRIAT ne prend pas part au vote) :

- D'approuver le principe de mise à disposition d'un garage à l'association locale « LES CANIKAZES 86 » ;
- De formaliser cet accord par une convention de mise à disposition d'un immeuble au profit d'une association ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

### ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire présente les demandes de deux associations qui sollicitent un financement communal exceptionnel :

- ✓ L'association « Bouches@Oreilles » pour l'organisation du spectacle de Noël : 450 €
- ✓ Le Comité de Jumelage LIGUGÉ-SAINT-BENOIT-LORCH pour l'organisation du pot d'accueil du marché de Noël : 150 €

#### Délibération :

Monsieur le Maire présente les demandes de deux associations qui sollicitent un financement communal exceptionnel :

- ✓ L'association « **Bouches@Oreilles** » pour l'organisation du spectacle de Noël : **450 €**
- ✓ Le **Comité de Jumelage LIGUGÉ-SAINT-BENOIT-LORCH** pour l'organisation du pot d'accueil du marché de Noël : **150 €**

Il est proposé d'approuver l'attribution de ces deux subventions exceptionnelles.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution de ces deux subventions exceptionnelles comme ci-dessus présentées.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

### AMÉNAGEMENT D'UN PUMPTRACK : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal le souhait d'aménager un pumptrack sur le territoire communal. Cet espace peut être utilisé par de multiples amateurs des activités de skates, de rollers, de BMX, de VTT, de trottinettes etc... Cet outil de sports et loisirs se caractérise par la possibilité sur un même lieu de permettre la pratique de plusieurs activités. C'est également un aménagement peu répandu sur le territoire.

Le projet envisagé s'étalerait sur près de 2000 m<sup>2</sup>, avec un linéaire d'environ 170 mètres. Le coût estimatif est de 100 000 € HT. Les travaux pourraient durer un mois et demi environ et seraient programmés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

La collectivité souhaite solliciter les partenaires financiers comme l'État dans le cadre de « l'Héritage 2024 », et comme le Département de la Vienne dans le cadre de « La Vienne en Jeux ».

Monsieur le Maire précise que ce dossier avait déjà été présenté l'année passée et avait reçu un avis défavorable. Cependant, cette année l'État par l'intermédiaire du CNDS demande représenter ce dossier.

Monsieur Guillaume GILLES demande des précisions sur l'avancement de ce chantier.

Monsieur Bernard MAUZÉ l'informe que le permis de construire est accordé et qu'il y a lieu maintenant de lancer un appel d'offres pour effectuer les travaux. Il est cependant nécessaire d'attendre l'attribution de ces subventions pour lancer les travaux.

Monsieur Pascal DARDILLAC demande des précisions sur le volet administratif du dossier.

Monsieur Bernard MAUZÉ informe que VIENNE NATURE avait déposé un recours gracieux pour demander des informations complémentaires. Après avoir donné des explications, plus aucun recours n'est déposé pour ce dossier : les travaux pourront donc être entrepris.

### **Délibération :**

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal le souhait d'aménager un pumptrack sur le territoire communal. Cet espace peut être utilisé par de multiples amateurs des activités de skates, de rollers, de BMX, de VTT, de trottinettes etc... Cet outil de sports et loisirs se caractérise par la possibilité sur un même lieu de permettre la pratique de plusieurs activités. C'est également un aménagement peu répandu sur le territoire.

Le projet envisagé s'étalerait sur près de 2000 m<sup>2</sup>, avec un linéaire d'environ 170 mètres. Le coût estimatif est de 100 000 € HT. Les travaux pourraient durer un mois et demi environ et seraient programmés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

La collectivité souhaite solliciter les partenaires financiers comme l'État dans le cadre de « l'Héritage 2024 », et comme le Département de la Vienne dans le cadre de « La Vienne en Jeux ».

Le plan financier pourrait être le suivant :

<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes (HT)</b>	
Travaux d'aménagement	100 000 €	État (40%)	40 000 €
		Département (30%)	30 000 €
		Autofinancement (30%)	30 000 €
<b>Total dépenses</b>	<b>100 000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>100 000 €</b>

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe d'aménagement de cet espace de sports-loisirs dit « Pumptrack » ;
- De solliciter des financements les plus élevés possible auprès de l'État (CNDS-Héritage 2024) et auprès du Département de la Vienne (La Vienne en Jeux) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## **COMMISSIONS COMMUNALES**

### **PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES**

Les Vice-présidents des commissions évoquent les travaux des différentes commissions communales.

Madame Michelle ECLERCY informe qu'elle reçoit beaucoup de nouvelles demandes à l'Épicerie Sociale (3 par semaine actuellement).

Elle informe qu'elle a commencé l'étude des dossiers de demandes de subventions des associations ligugéennes dont elle a la charge.

Elle informe qu'elle a accompagné une délégation du Comité de Jumelage de LORCH lors d'un repas allemand servi au Restaurant Scolaire.

Madame Stéphanie VERRIER informe que le Conseil de l'école élémentaire aura lieu le 28 Février 2023 et celui de l'école maternelle aura lieu début Mars.

Pour l'école maternelle, les effectifs sont en baisse pour la prochaine rentrée scolaire. 67 élèves sont prévus : de fait une classe pourrait fermer pour la rentrée de Septembre 2023. Les effectifs de l'école élémentaire sont stables. Elle précise que les inscriptions scolaires débuteront début Mars 2023. Une annonce paraîtra sur facebook, sur le site internet de la Mairie, sur le panneau lumineux et dans la presse.

Elle informe qu'à partir du 21 Février 2023, l'aide aux devoirs sera mis en place grâce à l'aide de 4 bénévoles, dont Madame Viviane BETOULLE, pour les enfants restant à la garderie le soir. Cette aide aura lieu deux soirs par semaine le mardi et le jeudi de 16 h 45 à 18 h 00. Un nouvel appel à bénévoles sera lancé après les vacances scolaires.

Madame Fanny ABRIAT informe qu'elle a reçu les demandes des subventions des associations dont elle a la charge. Les associations sportives ont été reçues le 28 Janvier 2023. Toutes ont validées l'engagement républicain obligatoire.

Le Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni deux fois. Deux projets sont proposés : Une journée multisports le 1<sup>er</sup> Juillet 2023 et un concours photos/vidéos.

Elle informe qu'elle va déposer le renouvellement du dossier « label ville active et sportive ».

Monsieur Guillaume GILLES informe que le prochain bulletin municipal devrait être envoyé à l'imprimeur pour le 15 Mars 2023. Il attend les articles avant le 24 Février 2023. La distribution aux Ligugéens est prévue pour fin Mars début Avril.

Il rappelle qu'il a pris contact avec la Nouvelle République qui recherche un ou une correspondant de presse pour la Commune. Madame PARIS interviendra sur notre secteur en attendant qu'une personne soit nommée.

Il informe qu'il a reçu un devis pour l'installation d'un panneau interactif qui sera installée dans le centre bourg. Un projet d'installation de panneaux d'informations aux entrées de ville est en cours d'étude (Route d'Iteuil, Route de Croutelle et route de Smarves). Ils seront identiques à celui déjà installé au rond-point de l'Europe.

Pour la partie économie : il suit régulièrement l'avancée du projet du Café associatif. Une mise à jour de la signalétique des entreprises est à prévoir dans les zones d'activités économiques.

## **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

### **COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur Bernard MAUZÉ informe que lors de la conférence des Maires, il a été acté de rénover l'éclairage public sur deux ans pour un budget de 20 millions d'euros. Pour Ligugé, 87 % du parc sera rénové. La société VINCI interviendra pour le changement de ces lampes.

Pour la partie immobilière, GRAND POITIERS possède 600 000 m<sup>2</sup> de bâtiments dont il a la charge. En 2021, un audit a étudié 42 sites pour 70 000 m<sup>2</sup>, en 2022 46 sites pour 87 000 m<sup>2</sup> et en 2023 seront audités 69 000 m<sup>2</sup>. À ce jour, deux sites sont totalement inoccupés, 19 sous occupés et 24 sites saturés. Les locaux inoccupés seront rétrocédés aux communes. Pour la rénovation de tous ces sites, un budget de 100 millions d'euros sera nécessaire.

Monsieur Pascal DARDILLAC interpelle Monsieur le Maire sur la complexité pour les associations de réserver des créneaux dans les bâtiments gérés par la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS.

Le plan mobilité est à refaire pour intégrer les horaires du TER, les bus et les vélos.

Madame Stéphanie VERRIER demande un rendez-vous avec les services de GRAND POITIERS pour revoir le projet de piste cyclable entre Ligugé et Saint-Benoit.

### **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

- ✓ Devis de la SARL AIGRAIN pour 3 285 Euros TTC pour le chauffage de la salle des associations (réglage des radiateurs à distance),
- ✓ Devis de la Société BOUTINEAU pour 1 252 Euros TTC pour la réparation de la panne du chauffage de la salle de Givray,
- ✓ Devis de la Société PROLIAN pour 1 626 Euros TTC pour la réalisation d'une clôture dans le cadre de vigipirate pour le Centre de Loisirs de Givray,
- ✓ Devis de la Société PLANTAGENET pour 3 014 Euros TTC pour l'aménagement de l'espace laissé libre suite à la destruction de garage dans la Rue Clément Péruchon,

- ✓ Devis de la Société BOUTINEAU pour 1 125 Euros TTC pour la réparation de la chaudière de l'école maternelle,
- ✓ Devis de la Société GIROD pour 1 299 Euros TTC pour l'achat de séparateurs de voies pour la Grand'Rue et de 1 683 Euros TTC pour l'achat de plots lumineux de sécurité.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu les nouveaux chiffres de l'INSEE pour l'année 2023. Le nombre de Ligugéens est de 3 452.

Il donne lecture du courrier de l'association des commerçants de Ligugé pour les manifestations de l'année 2023 (Chasse aux œufs le 8 Avril au Parc de Sonning, Fête des voisins le 3 Juin sur la Place de la Mairie, le repas Moules/Frites pour la journée des associations, et le repas dans le cadre des courses folles de Givray).

Monsieur le Maire rappelle les évènements à venir :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Trail des Givrés</li> <li>➤ Relais Nocturne Pédestre par SMARVES CLAIN ATHLE</li> <li>➤ Conseil Municipal</li> <li>➤ Inauguration de l'espace social à l'ancienne Poste</li> </ul> | <p>5 Février 2023 à 8 heures<br/>         25 Février 2023 à 18 heures<br/>         27 Février 2023 à 19 heures<br/>         3 Mars 2023 à 18 heures</p> |
|---|---|

Monsieur le Maire informe que la rénovation des bâtiments de la Commune a débuté il y a 10 ans. Tous les bâtiments seront isolés et mis aux normes d'ici deux ans.

Il informe que lors d'une commission de travail du Conseil Municipal, Monsieur Jérôme CLAIR est venu présenter le volet biodiversité. Monsieur le Maire rappelle que la commune n'utilise pas les pesticides, elle réalise les fauches tardives, elle a créé des îlots de sénescence, elle a planté des haies et des arbres, elle permet la régénération naturelle de la forêt de Givray et elle est classée comme havre de paix pour la loutre et les chauve-souris.

### REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture des lettres de remerciements reçues :

- De Monsieur et Madame GODU pour l'organisation de la soirée des vœux du Maire le 13 Janvier dernier,
- De BIEN A LIGUGÉ pour l'organisation de la COP à Givray les 19 et 20 Novembre 2022,
- Du Comité de Jumelage de SONNING pour l'organisation du thé anglais lors du marché de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Secrétaire de Séance

Guillaume GILLES




Le Maire

Bernard MAUZÉ



